

L'an deux mil quatorze, le 18 décembre, le conseil municipal s'est réuni dans la salle ordinaire des séances sous la présidence de M. Michel BEYLOT, qui l'avait convoqué le 12 décembre.

Etaient présents: M. COUSTILLAS, Mme POMMIER, M. BAGARD, Mme CASTANIÉ, M. BUFFIERE.

Mmes SEGUIN, TARRADE, MM. SOURMAY, CORREIA, Mme NICOT, M. GODART, Mme VARAILLAS, M. LOPES.

Absents et excusés: M. GAUTHIER donne procuration à M. BEYLOT,
Mme MAULIN donne procuration à Mme POMMIER,
Mme LOSEILLE donne procuration à M. SOURMAY,
Mme GINESTAL donne procuration à M. GODART,
M. PEAN.

Absents:

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h30 par Michel BEYLOT, Maire, qui :

- donne lecture de l'ordre du jour,
- énumère les procurations données par les conseillers absents,
- propose d'observer une minute de silence en hommage à M. Joël CLEMENT, maire de Bassillac de 1983 à 1989, décédé le 6 novembre dernier,

Mme VARAILLAS rappelle M. CLEMENT a été élu de 1955 à 1989, dont un mandat en tant que Maire. Qu'il a créé le club de football et en a été le Président. Il a été aussi acteur économique de la commune avec 25 emplois au sien de son entreprise. Elle pense qu'il serait opportun de faire porter son nom à une rue ou un espace public de Bassillac.

- propose de rajouter deux décisions à l'ordre du jour:
 - ⊗ Mise en place d'une tarification modulée pour les prestations de la garderie périscolaire,
 - ⊗ Augmentation de la participation au fonctionnement de l'IMAP,
- propose de nommer Mme Véronique TARRADE comme secrétaire de séance, les rajouts à l'ordre du jour et la proposition du secrétaire de séance sont acceptés à l'unanimité par le conseil municipal.

Approbation du procès verbal de la réunion du 29 août 2014.

I – INFORMATIONS GENERALES sur l'ACTIVITE MUNICIPALITE

Le Grand Périgueux :

- Le projet de mandat:

Les travaux des élus sur le projet de mandat 2014-2020 de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux ont pris fin lors du séminaire du 6 décembre.

Le projet de mandat comporte 4 thèmes :

- Amélioration la mobilité, équilibrer le développement:
 - ⊗ Améliorer le désenclavement et la connectivité du territoire,
 - ⊗ Améliorer la mobilité intracommunautaire pour les habitants et les entreprises du territoire,
 - ⊗ Aménager harmonieusement le territoire en veillant à l'équilibre rural-urbain.
- Promouvoir les talents, renforcer la dynamique économique, valoriser les patrimoines:
 - ⊗ Identifier, incarner et diffuser une image de marque fédératrice,

- ⑥ Renforcer la compétitivité de l'économie à travers les filières d'excellence et la mise en réseau,
 - ⑥ Soutenir les entreprises locales et l'économie de proximité,
 - ⑥ Renforcer les liens entre économie et formation au service de l'emploi,
 - ⑥ Développer le tourisme au service de la valorisation du patrimoine et du développement économique,
 - ⑥ Développer le tourisme au service de la valorisation du patrimoine et du développement économique.
- Conforter la qualité de vie, développer les solidarités, être au service de l'humain:
- ⑥ Protéger et valoriser l'environnement et le cadre de vie et accélérer la transition énergétique,
 - ⑥ Développer les équipements et services à la population dans un objectif de proximité,
 - ⑥ Renforcer la cohésion sociale et assurer l'insertion des publics les plus fragiles,
 - ⑥ Accompagner plus particulièrement les jeunes et les personnes âgées.
- Gouverner ensemble, adapter l'organisation:
- ⑥ Faire évoluer les compétences et le périmètre de l'agglomération,
 - ⑥ Organiser les mutualisations et optimiser les ressources,
 - ⑥ Encourager la participation, développer l'écoute, améliorer la communication.

- Péribus:

A partir du 5 janvier 2015, la commune sera desservie par le Péribus. Dans un premier temps, il s'agit d'une rotation quotidienne du lundi au vendredi pendant le temps scolaire avec un départ à 8h10 et un retour à 16h56.

Un service à la demande sur simple appel téléphonique sera disponible le samedi et pendant les vacances scolaires.

M. Godart se félicite de l'arrivée du Péribus à Bassillac tant attendu, pour une période d'essai de 2 mois, mais doute de sa pérennité concernant les plages horaires proposées estimant qu'à 8h10 les élèves sont rentrés et qu'à 16h56 ils ne sont pas encore sortis.

- Le contournement:

Le Grand Périgueux est maître d'ouvrage à l'Ouest de l'agglomération. A ce titre, il aura en charge la liaison "Pont du Cerf" – "Rond-point de Coulounieix-Chamiers".

A l'Est de l'agglomération, c'est l'Etat qui sera maître d'ouvrage. Il est fort probable que celui-ci concède les études et les travaux à des acteurs privés.

Il est évident que le contournement Est est une nécessité, mais il doit se positionner plus à l'Est pour permettre au Grand Périgueux de se développer. Les contournements passant par Bassillac ne prenaient pas en compte le contournement du bourg d'Antonne et Trigonant. En cumulant les coûts de réalisation du contournement passant par Bassillac et de celui d'Antonne et Trigonant, on atteint des coûts équivalents à celui d'un contournement de l'agglomération beaucoup plus à l'Est se raccordant directement sur l'autoroute A89 via un échangeur à créer.

Le conseil municipal est unanime sur cette position.

- L'aéroport:

Le Grand Périgueux va prendre la compétence de l'aéroport au 1^{er} janvier 2015. Le contrat avec la société exploitant la ligne aérienne Périgueux-Paris est prolongé pour 3 ans. A terme, celui-ci sera réexaminé en fonction de l'avancement des dossiers de désenclavement par le train (ligne TGV) et la nouvelle route nationale 21.

Mme Varaillas demande si l'Etat va maintenir son aide au fonctionnement de l'aéroport?

Monsieur le maire lui répond que non.

- L'urbanisme:

La révision des documents d'urbanisme rendue obligatoire par les lois Grenelle I et II et Alur conduit le Grand Périgueux à mener une réflexion sur la réalisation d'un document d'urbanisme à l'échelle de l'agglomération, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.).

Dans les prochains mois, la commune de Bassillac devra se prononcer sur son adhésion ou non à ce principe. La mise en place du P.L.U.i permettra à terme la création d'un Schéma de Cohérence Territorial (S.Co.T.) à plus grande échelle.

- Les dotations d'Etat:

La loi de programmation des finances publiques de 2012 prévoit une baisse des dotations de l'Etat de 1,5 milliards d'€ en 2014, puis de 3,7 milliards d'€ de plus chaque année en 2015, 2016 et 2017.

56% de l'effort à produire pèsera sur le bloc local (communes et EPCI), cette part pèsera à 70% sur les communes et 30% sur les EPCI. La répartition de cette baisse entre les collectivités d'un même niveau s'opère par un calcul au prorata de l'ensemble des ressources de fonctionnement et non seulement sur les dotations d'Etat. Pour Bassillac, en 2015 la perte est estimée à 31.441€.

A terme, cela représentera 6 à 7% des recettes liées à la fiscalité et aux dotations perçues par la collectivité. Il faudra être vigilant et maîtriser les dépenses.

Les projets en cours :

- Construction de l'A.L.S.H.:

Dans le cadre du projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur l'ancienne propriété des consorts DULUX acquise récemment, un Avant-Projet Sommaire a été réalisé par M. CHINOIRS, architecte.

Le coût prévisionnel du projet est de :

- | | |
|---------------------------------------|------------------------|
| - Travaux : | 502.200,00 € HT, |
| - Maîtrise d'œuvre et frais annexes : | <u>56.736,00 € HT,</u> |
| | 559.150,00 € HT. |

- Restructuration de la maternelle:

Dans le cadre du projet de restructuration de l'école maternelle visant à regrouper les 3 classes dans le même bâtiment, un Avant-Projet Sommaire a été réalisé par M. CHINOIRS, architecte.

Le coût prévisionnel du projet est de :

- | | |
|---------------------------------------|------------------------|
| - Travaux : | 403.000,00 € HT, |
| - Maîtrise d'œuvre et frais annexes : | <u>47.000,00 € HT,</u> |
| | 450.000,00 € HT. |

- Ecole publique:

Monsieur le Maire donne la parole à Evelyne Pommier.

En parallèle au projet de restructuration du groupe scolaire et notamment de la maternelle, M. Alayrac, inspecteur de l'éducation nationale du secteur, nous a adressé un courrier présentant l'évolution du nombre d'enfants sur les dix dernières années.

Nous avons entrepris le recensement des naissances et leur projection sur les 3 ou 4 années à venir. Il est certain qu'il faut rénover notre école, mais ne pas être dispendieux. La population vieillie et les enfants s'en vont.

Mme Varailas, les habitants de Bassillac sont à 90% en accession à la propriété, ce qui freine le renouvellement des enfants à l'école.

M. Godart pourquoi ne pas mettre en place des dispositifs de défiscalisation pour les promoteurs, des dispositions existent, pour cela il faut se rapprocher de la Préfecture.

Evelyne Pommier, l'école n'est pas menacée, mais actuellement il y a 3 enseignants à la maternelle (2 titulaires et 1 stagiaire), un poste est menacé de suppression si le nombre d'enfants n'évolue pas à la hausse.

M. Godart rappelle qu'il a proposé à plusieurs reprises la fermeture automatique du portillon des écoles, sans succès. Il a pris l'initiative de faire étudier la faisabilité et l'établissement d'un devis pour l'acquisition et la pose d'une gâche électrique afin de répondre à un réel danger pour les enfants.

Monsieur le Maire rappelle que ce problème a été pris en compte dans l'étude en cours et dans l'attente du projet de rénovation des écoles.

- Budget:

En cette fin d'année, nous avons quelques soucis de trésorerie du fait:

- ⑥ Des Temps d'Activités Périscolaires, pour lesquels nous avons dû renforcer notre personnel pour être en conformité avec la réglementation et respecter les taux d'encadrement,
- ⑥ Des modifications des orientations prévisionnelles de recrutement en matière de personnel,
- ⑥ L'augmentation des heures de ménage dans les locaux scolaires,
- ⑥ Le retour d'un agent en disponibilité,
- ⑥ D'un prêt relais de 180.000€ souscrit en mai 2012, qui devait être remboursé la même année dès perception des subventions. L'ordre de remboursement anticipé a été adressé à l'organisme prêteur, mais les écritures comptables n'ont pas été passées. Au terme des deux ans, l'organisme prêteur a demandé le remboursement à la Trésorerie de Boulazac, qui nous a demandé de régulariser la dépense. D'où les décisions modificatives qui vont vous être proposées.

Mme Varailles demande si la collectivité dispose d'un logiciel de gestion des emprunts. Il lui est répondu que oui, malgré cela, le prêt relais ayant été prévu en remboursement sur l'année 2012, celui-ci n'apparaît plus dans les tableaux d'amortissement 2014.

M. Godart réédite le souhait que le locataire de la maison médicale ne payant pas de loyer en accord avec l'ancienne municipalité régularise cette situation. Ce projet ne s'autofinanciant pas, nous ne pouvons pas faire supporter cette charge aux administrés.

Toutefois, M. Godart ne souhaite pas engager d'actions judiciaires à l'encontre de cet occupant, étant conscient que l'ancien maire avait déjà beaucoup dépensé d'argent en procès divers souvent perdus.

Monsieur le maire précise qu'il s'est entretenu avec le locataire et que la part de charges non perçue sera régularisée.

Mme Varailles suppose que le locataire, avait en son temps négocié avec l'ancien maire son accès à la maison médicale.

Monsieur le maire se félicite que sa décision déjà énoncée lors du dernier conseil de ne pas impliquer la commune dans un nouveau contentieux, soit approuvée.

- L'assainissement:

Le contrat d'affermage qui lie la collectivité à la Sté VEOLIA arrive à son terme en juin 2015.

Le renouvellement du contrat ainsi que la mise en conformité du réseau d'assainissement demandée par les services préfectoraux afin de vérifier l'état des canalisations et de résorber les eaux parasites nécessitent la réalisation d'une étude de diagnostic.

Actuellement, le budget d'assainissement ne dispose pas de crédits pour réaliser l'étude et des travaux. Par conséquent, il est nécessaire de mettre en place une

redevance communale sur la facture de distribution d'eau potable des abonnés raccordés à l'assainissement collectif.

II – DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

2014-057: DM n° 3 – VIREMENTS de CREDITS – FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour et 4 abstentions de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
012	64162			EMPLOI D'AVENIR	15136.94 €

CREDITS A REDUIRE

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	60612			ENERGIE - ELECTRICITE	-3833.94 €
011	6227			FRAIS d'ACTE et de CONTENTIEUX	-378,00 €
65	6574			SUBV.FONCT. - ASSOC.ET AUTRES PERS.DROIT PRIVE	-1125,00 €
65	658			CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	-500,00 €
66	668			AUTRES CHARGES FINAN.	-300,00 €
67	6745			SUBVENTION aux PERSONNES de DROIT PRIVE	-9000,00 €

2014-058: DM n° 4 – VIREMENTS de CREDITS – FONCTIONNEMENT / INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder par 14 voix pour et 4 abstentions (MM. Godart et Péan, Mme Varailas, M. Lopes) aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
023	023			Virement à la section d'investissement	17.125,00 €

CREDITS A REDUIRE

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
022	022			Dépenses imprévues	-17.125,00€

2014-059: DM n° 5 – CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder par 14 voix pour et 4 abstentions (MM. Godart et Péan, Mme Varailas, M. Lopes) au vote des crédits suivants sur le budget de l'exercice.

COMPTE DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
16	1641	000		Emprunts en unités monétaires de la zone euros	53.024,00 €

COMPTES RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
10	10222	000		FCTVA	14.563,00 €

10	10223	000		Taxe d'Aménagement	16.336,00 €
13	1321	11		Subvention d'Equipement Non Transférables Etat	5.000,00 €
021	021	000		Virement de la section de fonctionnement	17.125,00 €

2014-060: DM n° 6 – VIREMENTS – INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder par 14 voix pour et 4 abstentions (M. Godart et Péan, Mme Varailles, M. Lopes) aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
16	1641	000		Emprunt en unités monétaires de la zone euros	126.976,00 €

CREDITS A REDUIRE

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2315	2		Installation, matériel et outillage	572,00 €
23	2313	4		Construction	630,00 €
21	2188	11		Autres	9.400,00 €
23	2313	13		Construction	45.887,00 €
23	2315	14		Installation, matériel et outillage	5.096,00 €
23	2312	16		Terrain	10.000,00 €
020	020	000		Dépenses imprévues	55.391,00 €

2014-061: MISE en PLACE d'une PART COMMUNALE sur l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le contrat d'affermage qui lie la collectivité à la Sté VEOLIA arrive à son terme en juin 2015.

Le renouvellement du contrat ainsi que la mise en conformité du réseau d'assainissement demandée par les services préfectoraux afin de vérifier l'état des canalisations et de résorber les eaux parasites nécessitent la réalisation d'une étude de diagnostic.

Actuellement, le budget d'assainissement ne dispose pas de crédits pour réaliser l'étude et des travaux.

Par conséquent, il est nécessaire de mettre en place une redevance communale sur la facture de distribution de l'eau potable des abonnés raccordés à l'assainissement collectif.

La longueur du réseau communal est de 7.550 ml pour 337 abonnés avec un volume annuel d'effluents traités à la station d'épuration de Boulazac de 36.579 m³, soit un rejet moyen de 109 m³ / abonné (source rapport 2013 du délégataire).

Au vue de la longueur et de l'âge du réseau, les travaux à réaliser pourrait d'être d'environ 100.000 € HT.

Considérant que l'amortissement des travaux se fait sur 20 ans, que celui-ci est compris entre 6.500 et 10.000€ par an. Pour assumer la charge financière, la collectivité doit mettre en place une redevance communale d'assainissement composée :

- D'une part fixe,
- Et d'une part variable.

Part communale	
Part fixe	12,60 €
Part variable	0,24 € / m ³
Simulation / 109 m³	12,60 + (0,24 x 109) = 38,76 €
Ramené à 120 m³	41,40 €
Produit attendu / 109 m³	13.062,12 €

Compte tenu du coût d'une étude de diagnostic estimée à 30.000 € HT, Monsieur le maire propose la mise en place d'une redevance communale d'assainissement avec une part fixe de 12,60€ et une part variable à 0,24€/m³, soit une redevance par abonné de 41,40€ pour 120 m³ d'eau consommée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte la mise en place d'une redevance communale d'assainissement avec une part fixe de 12,60€ et une part variable à 0,24€/m³ d'eau consommée.

2014-062: AUTORISATION de DEPOSER des DOSSIERS de DEMANDES de SUBVENTIONS pour la CONSTRUCTION d'un ACCUEIL de LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité vient d'acquérir un bien dans le bourg à proximité du groupe scolaire afin d'y construire un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Un avant-projet sommaire vient d'être réalisé par un architecte, le coût prévisionnel des travaux est estimé à 502.200,00€ HT hors maîtrise d'œuvre.

Afin de mener à bien cette réalisation, Monsieur le maire demande, au conseil municipal, l'autorisation de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de :

- L'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. à hauteur de 20%,
- Du Conseil Général dans le cadre du maintien des services, à hauteur de 20%,
- De la Caisse d'Allocation Familiales de la Dordogne, à hauteur de 40%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'auprès d'autres financeurs en fonction des opportunités.

2014-063: AUTORISATION de DEPOSER des DOSSIERS de DEMANDES de SUBVENTIONS pour la RESTRUCTURATION de l'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la rentrée scolaire 2012/2013 la maternelle a bénéficié de l'ouverture d'une troisième classe. Actuellement, cette classe se situe dans le bâtiment affecté à l'école élémentaire.

Afin d'améliorer le fonctionnement de la maternelle, il serait opportun de regrouper les trois classes dans le même bâtiment et de procéder à une réhabilitation de celui-ci.

Un avant-projet sommaire vient d'être réalisé par un architecte, le coût prévisionnel des travaux est estimé à 403.000,00 € HT hors maîtrise d'œuvre.

Afin de mener à bien cette réalisation, Monsieur le maire demande, au conseil municipal, l'autorisation de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de :

- L'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. à hauteur de 20%,
- Du Conseil Général dans le cadre du maintien des services, à hauteur de 20%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Général, ainsi qu'auprès d'autres financeurs en fonction des opportunités.

2014-064: PARTICIPATION 2013 des COMMUNES au FONCTIONNEMENT de l'ACCUEIL de LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Maire donne lecture, aux Membres du Conseil Municipal, du compte rendu d'activité 2013 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Bassillac.

En 2013, 122 enfants ont fréquenté le centre de loisirs générant 1795 actes, repartis de la façon suivante:

- 785 pour les moins de 6 ans,
- 1010 pour les plus de 6 ans.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme	75.031,27 €
Ventes & Prestation de service	- 22.086,84 €
Subvention d'exploitation CAF, MSA et autres (Passeport)	- <u>1.213,15 €</u>
Restant à charge avant déduction du contrat CAF	51.731,28 €

Contrat C.A.F	<u>21.147,99 €</u>
Part restant à charge des collectivités	30.583,29 €

Prix de revient moyen d'un acte 17,038 €

Répartition des charges pour l'exercice 2013 est la suivante:

<i>Collectivités</i>	<i>Enfants inscrits à l'A.L.S.H.</i>	<i>Nombre d'actes</i>	<i>Coût annuel</i>
Bassillac	96	1205,5	20.539,36 €
Blis et Born	1	59,5	1.103,76 €
Le Change	18	485	8.263,45 €
Eyliac	7	45	766,71 €
	122	1795	30.583,29 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'adresser un titre de recettes aux communes, suivant le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à adresser un titre de recette aux communes en fonction de la répartition présentée ci-dessus.

2014-065: INDEMNITE du RECEVEUR

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à Monsieur LACROIX Thierry Receveur, l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, au taux maximum.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas, l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le montant brut au titre de l'année 2014 est de 574,43 €.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront inscrits à l'article 6225 du budget.

2014-066: INDEMNITES de FONCTION des ELUS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Etat a décidé de baisser les dotations versées aux collectivités. La commune de Bassillac va devoir réaliser des économies sur tous les postes budgétaires.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose, en accord avec le bureau municipal et le conseiller municipal ayant délégation, de baisser les indemnités de fonction des élus de 10% à compter du 1^{er} janvier 2015.

Nouvelle grille des indemnités applicables au 1^{er} janvier 2015 :

Indemnités votées le 29/08/2014 Indice 1015 – 3.801,46 €			Indemnités à compter du 1 ^{er} /01/2015 Indice 1015 – 3.801,46 €		
Fonctions	Taux	Mt brut	Fonctions	Taux	Mt brut
Le maire	29,50%	1.121,43 €	Le maire	26,55%	1.009,29 €
Les adjoints	11,62%	441,73 €	Les adjoints	10,46%	397,63 €
Le conseiller municipal	5,5%	209,08 €	Le conseiller municipal	4,95%	188,17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la nouvelle répartition des indemnités versées au maire, adjoints et conseiller municipal, à savoir:

- Le maire : 26,55% de l'indice 1015, (taux maximal 43%)
- Les adjoints : 10,46% de l'indice 1015, (taux maximal 16,5%).
- Le conseiller municipal : 4,95% de l'indice 1015, (taux maximal 6%).

2014-067: DEMANDE de TRAVAUX d'ECLAIRAGE PUBLIC et d'ENFOUISSEMENT des RESEAUX de TELECOMMUNICATION – RUE Louis ARAGON – SDE 24

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer:

- √ L'éclairage public,
 - √ L'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil),
- à

Lotissement "Les Bordes I" - Rue Louis Aragon.

Il rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence conclue avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- 1) ACCEPTE le principe de cette opération,
- 2) DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- 3) MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Le conseil municipal ADOPTE.

2014-068: AUGMENTATION de la PARTICIPATION au FONCTIONNEMENT de l'ISLE MANOIRE AIDE à la PERSONNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil d'administration d'Isle Manoire Aide à la Personne (IMAP) s'est réuni le 10 décembre 2014.

Le bilan financier de l'association fait apparaître une diminution sensible des heures de service pour le même nombre de bénéficiaires. Pour l'exercice 2014, l'équilibre financier est tenu grâce aux subventions versées par les 15 communes de l'ancienne communauté de communes Isle-Manoire dans le cadre des attributions de compensation.

Pour 2015, le budget prévisionnel va augmenter de 21.000 € en raison de la baisse des heures de service et de l'inflation.

Le conseil d'administration a décidé par 16 voix pour et une abstention, d'augmenter :

- les tarifs de la valeur de l'inflation (1%),
- la participation financière de chaque commune d'un Euro par habitant.

Pour Bassillac, la dépense supplémentaire sera de 1.798€, entièrement à la charge de la collectivité, puisque hors attribution de compensation des 8.975€ versée par le Grand Périgueux. L'attribution compensation ayant été fixée par la CLECT suite aux accords intervenus en préambule de la fusion de la communauté de communes Isle-Manoire en Périgord et la communauté d'agglomération Périgourdine. La nouvelle agglomération issue de la fusion ne souhaitant pas prendre la "compétence sociale", celle-ci avait été rétrocédée à la commune le 1^{er} octobre 2013 (délibération n° 2013/033).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'augmentation de sa participation au fonctionnement de l'IMAP de 1€ par habitant, soit 1.798€ en sus du reversement de l'allocation de compensation au titre de l'action sociale pour un montant total de 10.788,00 €.

M. Buffière précise que 32 Bassillacois bénéficient des services de l'IMAP, dont 6 utilisent le service de portage des repas à domicile. Trois administrées travaillent à l'association.

2014-069: MISE en PLACE de la TARIFICATION MODULEE des TARIFS de la GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le service de la garderie périscolaire a fait l'objet d'une déclaration auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le cadre de son Projet Educatif Territorial (PEDT).

La collectivité peut bénéficier d'aides de la Caisse d'Allocation Familiales de la Dordogne, sous la forme de prestation de service à condition de respecter la réglementation relative à la protection des mineurs et des critères définis par la CNAF, notamment :

- Avoir une implantation territoriale en adéquation avec les besoins locaux,
- Etre déclaré auprès de la DDCS et être en possession du récépissé de déclaration,
- Avoir élaboré un projet éducatif et pédagogique répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse,
- Etre ouvert et accessible à tous et viser à favoriser la mixité sociale,
- Permettre une accessibilité financière au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles,
- Proposer des activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers de type club ou atelier.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de mettre en place la tarification modulée pour le service de garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- De charger la commission scolaire de travailler sur le dossier,
- De fixer par arrêté du maire les tranches d'imposition et les tarifs de ce service suivant les propositions de la commission scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la mise en place de la tarification modulée à compter du 1^{er} janvier 2015 pour le service de garderie périscolaire et autorise le maire à fixer par arrêté les tranches d'imposition et les tarifs suivant les propositions de la commission scolaire.

Questions diverses:

2014-070: ADHESION à la CHARTE "ZERO HERBICIDE" INITIÉE par le CONSEIL GENERAL de la DORDOGNE et SOLLICITATION d'AIDE FINANCIERE auprès de l'AGENCE de l'EAU ADOUR-GARONNE pour DIMINUER l'USAGE des PESTICIDES dans la COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la "Charte 0 herbicide".

- Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces verts.
- La charte "0 herbicide" propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant et supprimant les herbicides.
- Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).
- L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien.
- Cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai objectif d'un an une stratégie d'action pour les années à venir, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des produits phytosanitaires et à compléter la formation des agents les plus concernés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur de la réduction des herbicides sur la commune, adopte le règlement et sollicite l'adhésion de la commune à la Charte "0 Herbicide".

Il décide également de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour diminuer l'usage des pesticides dans la commune.

M. Godart rappelle que depuis quelques mois, les qualités de notre patrimoine rural sont mises en valeur (source, fontaine, chemins de randonnées, etc..). Sollicitez par de nombreux Bassillacois, il remet à M. le maire un devis relatif à la remise en état du mécanisme des cloches de l'église. Les cloches semblent être l'âme d'une commune, il n'est pas concevable, par exemple, d'entendre sonner le glas pour un baptême.

Monsieur le maire confirme qu'il a déjà été alerté sur ce problème et que des devis comparatifs ont été demandés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10 -----

Michel BEYLOT, Maire :

Gérard COUSTILLAS, 1^{er} adjoint :

Evelyne POMMIER, 2^{ème} Adjoint :

Jean-Philippe BAGARD, 3^{ème} adjoint :

Emilie CASTANIÉ, 4^{ème} adjoint :

Gérard BUFFIERE, 5^{ème} Adjoint :

Laëtitia SEGUIN :

Véronique TARRADE :

Sylvain SOURMAY :

Florence MAULIN donne procuration à Mme Evelyne POMMIER :

Antonio CORREIA :

Corinne LOSEILLE donne procuration à M. SOURMAY :

Gilles GAUTHIER donne procuration à Michel BEYLOT :

Emmanuelle NICOT :

David GODART :

Jacques PÉAN : Absent.

Mylène GINESTAL donne procuration à David GODART:

Marie Claude VARAILLAS :

Jean Claude LOPES :

Absents et excusés: M. GAUTHIER donne procuration à M. BEYLOT,
Mme MAULIN donne procuration à Mme POMMIER,
Mme LOSEILLE donne procuration à M. SOURMAY,
Mme GINESTAL donne procuration à M. GODART,
M. PÉAN.

Absent: